



« MYSTERY RUN ».
By PAULE ET MIKE

Règlement de l'épreuve

Article 1 : Organisation

Paule et Mike est organisateur de l'événement.

Article 2 : Le départ

La compétition se déroulera sur la commune de Tours en Indre et Loire le samedi 02 JUIN 2018. L'heure précise de départ est inconnue.

Il se fera entre 17h37 et 18h08 en quatre points du centre-ville non connus à l'avance.

L'information (plan) sera donnée sur le site web www.pauleetmike.com dans cette fourchette horaire. Les coureurs doivent donc actualiser la page web régulièrement durant cette période.

Ils choisissent ensuite le lieu de départ le plus proche et s'y rendent en courant.

Il est donc conseillé aux coureurs de se positionner en centre ville de Tours dès 17h30.

Article 3 : Date inscription

Les inscriptions s'effectuent à partir du 14 Février 2018 uniquement avant le jour de la compétition et dans la limite des places disponibles (300) . Aucune inscription ne se fera sur place. Les personnes sans dossards ne seront pas admises sur le parcours.

Article 4 : Procédure inscription

Toutes les inscriptions et le paiement s'effectuent en ligne sur le site internet www.pauleetmike.com rubrique « mystery run » . Prix = 16€/personne

Il est nécessaire pour valider une inscription de:

- Attester avoir lu et accepter le présent règlement de l'épreuve
- Fournir une autorisation parentale pour les mineurs (*entre 16 et 18 ans*)
- Fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport en compétition datant de moins d'un an ou une licence sportive (*compétition*).

Ou valider et prendre ses responsabilités sur les 3 critères suivants :

⇒ Attester avoir déjà couru 45 minutes sans s'arrêter, dans le mois précédant l'inscription et pratiquer régulièrement une activité physique.

⇒ Attester ne pas avoir de problème majeur de santé.

⇒ Attester avoir consulté un médecin dans les 12 derniers mois.

*La « mystery run » est ouverte aux personnes de 16 ans et plus au jour de l'événement.
(Naissance après le 02 JUIN 2002)*

Article 5 : Annulation / changement

Jusqu'au 16 MAI 2018 l'organisation se laisse le droit d'annuler l'événement . Dans ce cas un remboursement intégral des frais d'inscription sera réalisé. **En cas de désistement de la part d'un concurrent aucun remboursement ne sera effectué, même pour raison médicale.**

Tout changement de nom sur une inscription après validation de l'inscription sera facturé 3 €. Donc tout remplacement doit être signalé à l'organisation par mail contact@pauleetmike.com
Carte d'identité demandée au départ et sur les points remarquables!

Article 7 : Parking

Aucun parking spécifique n'est prévu.

Article 8 : Dossards

Les coureurs doivent se présenter OBLIGATOIREMENT avec leur pièce d'identité.

Au départ et à chaque point remarquable un membre de l'organisation appose sur la carte d'identité un justificatif de passage.

Les coureurs se voient remettre au point de départ un demi-masque qu'ils doivent obligatoirement porter le temps de l'événement.

Tout changement de dossard sera facturé 3 €. (Rappel article 6)

Article 9 : Echauffement

Pas d'échauffement collectif.

Article 10 : La « course ».

Le principe : Les coureurs ne connaissent ni l'heure , ni le lieu de départ, ni le parcours, ni l'arrivée.

Après actualisation de la page web dans la fourchette horaire donnée par l'organisation, se rendre au point de départ le plus proche. Retirer son dossard et le plan. Ensuite les coureurs choisissent librement leur itinéraire pour regagner les 4 points remarquables et le lieu d'arrivée mystère.

IL EST INTERDIT D'UTILISER UN MOYEN DE LOCOMOTION MOTORISE OU NON (vélo, voiture, skate, scooter,...), la course à pied ou la marche est le seul moyen de déplacement.

Chaque coureur se doit de respecter strictement le code de la route.

Les coureurs sont civilement et pénalement responsables des dommages qu'ils occasionneraient lors de leurs passages dans les édifices publics ou privés traversés par la course.

Les routes ne sont pas bloquées à la circulation ainsi les coureurs ne sont pas prioritaires.

En cas d'abandon en milieu de parcours vous vous engagez à envoyer un sms à

l'organisation en précisant votre numéro de dossard.

Article 11: Sécurité

Chaque coureur est responsable de sa sécurité en adoptant une conduite empreinte de fair-play, d'entraide mais aussi de maîtrise de son corps dans un milieu urbain semé d'obstacles. En validant son inscription, le coureur reconnaît s'engager volontairement dans une course peu commune, qui présente des dangers de part les obstacles et la nature du terrain.

En cas d'accident bénin sur le parcours le coureur appelle ou fait appeler l'organisation au 06.64.12.84.77 (numéro sur le dossard). En cas d'accident grave, composer le 15 ou le 18.

Les organisateurs se laissent la possibilité de mettre fin à la course d'un candidat qui serait trop largement hors délai ou qui mettrait en péril son intégrité physique.

Il est formellement interdit de traverser une rivière ou un fleuve à la nage.

Les coureurs sont tenus de RESPECTER LE CODE DE LA ROUTE et par conséquent ne doivent pas courir sur la route et prendre soin de ne pas bousculer les piétons, trottinettes ou vélos.

Article 12 : Respect de l'environnement

Il est strictement interdit de grimper sur des édifices publics, de piétiner les parterres de fleurs ou les pelouses publiques. Les déchets devront être jetés dans les poubelles publiques.

Article 13 : Pénalités

Les juges placés tout au long du circuit attribueront des pénalités à tout coureur qui ne respecterait pas les règles énoncées précédemment.

Article 14 : « Arrivée »

L'arrivée se fera dans un lieu tenu secret. En validant le 4^{ème} point remarquable les coureurs se verront annoncer le lieu d'arrivée. (ou par actualisation de la page facebook au delà de la barrière horaire de course).

Sur place les coureurs masqués se verront offrir un verre de pétillant.

Barrière horaire : 20h00 évacuation du site arrivée. A partir de 19h30 affichage du site arrivée sur la page facebook Pauleetmike pour les candidats non arrivés.

Article 15 : Résultats et récompenses.

« Run » sans chrono. A l'arrivée les coureurs connaîtrons seulement l'ordre de passage dans le lieu mystère. Par conviction nous déclarons que l'esprit de cette épreuve n'est pas de distribuer des cadeaux ou des lots aux coureurs les plus rapides. L'organisation accorde de l'importance à concevoir des événements originaux dans le but de satisfaire CHACUN, jeune ou vieux, lent ou rapide. Nous recherchons la satisfaction de nos coureurs dans le « vivre » plus que dans « l'avoir ».

Article 16 : Droit à l'image.

Des photos et vidéos seront prises tout au long de cette 1^{ère} édition et pourront être placées sur le site Internet et sur Facebook. Les personnes qui ne souhaitent pas apparaître sur le site doivent le faire savoir très clairement à l'organisation par mail : contact@pauleetmike.com.

Article 17 : Assurance

L' événement est couvert par l'assurance responsabilité civile de PAULE et MIKE. AXA France IARD SA. Néanmoins pour ce qui concerne les accidents inhérents à la pratique physique ou sportive et qui ne sont pas de la responsabilité des organisateurs (entorse, fracture, plaie,...) chaque candidat doit posséder sa propre assurance (R.C)

Article 18 : Tenue vestimentaire

Les coureurs doivent porter une tenue adaptée à la course à pied et si possible des couleurs voyantes afin d'être repérés par les automobilistes.

Les chaussures à pointes sont prohibées sur le circuit.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de dégradation des effets personnels (tenue, montre, cardio,...) lors de la course.

Article 19 : Nombre de places limité

300 places seulement sont ouvertes sur cet événement. Au delà cet effectif les inscriptions seront bloquées.

Tours, le 19 Janvier 2018. PAULE ET MIKE.

